

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

**Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 12 avril 2024**

Le vendredi 12 avril deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Roselyne PARDON, Annie ACCARY

Étaient absents : Ingrid MONNIER

Étaient excusés : Amélie AUCAGNE, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES

Procurations : Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE, Evelyne DESPERRIER à Jean-Marie BERTHOUD, Maurice DESROCHES à Michel MAYA

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GRANGE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil du 1^{er} mars 2024.

1. Projet « CLE de l'avenir »

Le maire laisse la parole à M. Damien THOMASSON. Celui-ci explique que souvent pour des raisons de santé de l'enfant, certains parents font le choix d'un apprentissage scolaire d'un de leur enfant à la maison après autorisation de l'inspection d'académie. Mais alors l'enfant peut être perturbé de ne plus quitter le contexte familial et n'a pas de repères pour distinguer la cellule éducative de la cellule familiale ce qui peut nuire à son apprentissage. Afin de tenter de remédier à ce problème, des parents confrontés à cette situation familiale qui font le choix d'assurer l'éducation scolaire de leur enfant, aimeraient pouvoir assurer la partie éducative dans des locaux dédiés.

M. Damien THOMASSON faisant partie de ces parents demande au conseil de pouvoir utiliser une salle de classe disponible dans l'école « Mère Boitier » pour cette « école à la maison » délocalisée. Les parents bénéficiant d'un agrément pour la réalisation de « l'école à maison » pourraient y assurer l'apprentissage de leur enfant, chaque enfant étant encadré par son propre parent. Bien entendu, le monde éducatif, inspection d'académie et institutrices, doit donner son accord. M. THOMASSON précise que les charges afférentes à l'utilisation des locaux seront prises en charge par les parents utilisateurs. Le maire demande si la sollicitation porte uniquement sur les locaux de l'école ou si d'autres locaux pourraient être utilisés. M. THOMASSON précise que la demande porte sur les locaux de l'école uniquement. M. Jean-Denis THEVENET demande si cela ne peut pas être perturbant pour les enfants déscolarisés d'être dans un milieu ou d'autres enfants seront présents sans avoir le même rythme et sans lien social avec eux. M. THOMASSON indique qu'il y aura une phase de test.

Le conseil municipal donne un avis positif à la poursuite de l'étude du projet « CLE (Compter/Lire/Écrire) de l'avenir » et reporte la décision de mettre à disposition les locaux.

2. Dossier capteur solaires sur réseau de chaleur

Le maire a envoyé le rapport d'étude réalisé par TEPOS sur la faisabilité d'installation d'une nouvelle chaudière pour l'hôpital. 4 scénarios sont ressortis de cette études, dont 3 avec un positionnement sur les capteurs solaires. Le scénario N°3 semble le plus intéressant. Le conseil décide donc de poursuivre avec une étude plus complète, coût, bilan, investissement, rentabilité, sur ce scénario. M. Damien THOMASSON demande si la chaudière fioul sera conservée. Le maire indique que oui, elle sera réparée pour venir en complément. Mme Cécile CHUZEVILLE demande si cela ne pose pas de problème que la Mairie se charge de cette installation sans être propriétaire du bâtiment. Le maire

indique qu'une convention sera signée avec l'hôpital. Mme Marie-Hélène GRANGE demande si les capteurs solaires fonctionnent en hiver. Le maire répond que oui. Le maire indique qu'une entreprise peut se charger du financement de l'installation. En contrepartie elle touche les subventions et la produit de la vente d'électricité. Cette formule permettrait à la commune de ne pas avoir à gérer les travaux et supporter le coût de l'installation. Mme Marie-Hélène GRANGE précise que cette société n'a pas de référence dans le solaire. Le maire indique que c'est pour cela que l'entreprise est intéressée par le projet, afin de développer cette branche de leur côté. Mme Marie-Hélène GRANGE indique que la gestion risque d'être lourde au niveau de la facturation du chauffage pour les utilisateurs.

3. Dossier convention CFAUA / Collectif « habiter demain »

Depuis plusieurs mois, le collectif « habiter demain », formé de professionnels de l'habitat, et notamment du CFAUA, travaille sur le projet d'aménagement participatif de logements passifs en centre bourg sur des parcelles communales dites « la pépite » situées le long de la Petite Charrière. Afin que le collectif « Habiter demain » puisse avancer sereinement sur ce projet, une convention est à établir entre ce dernier et la municipalité, ladite convention devant être validée par la préfecture.

4. Travaux de voirie 2024

Mme Cécile CHUZEVILLE indique que les besoins en enrobé n'ont pas été transmis. M. Guy PARDON s'en charge. Le maire rappelle que la Communauté de communes alloue la somme d'environ 40 000 € pour l'entretien de la voirie. Cette enveloppe ne suffira pas cette année, en raison des travaux conséquents de la rue l'Église et de la charrière rue du Sabotier. Le maire propose donc de compléter cette enveloppe sur le budget communal afin de réaliser les travaux supplémentaires route des Tallèges (391 mètres) et route du Buat (228 mètres) pour un montant de 22 842 € HT. Le conseil valide à l'unanimité.

5. Dossiers de demande de subventions

Le maire fait part au conseil des nombreuses demandes de subventions reçues.

***Délibération N°35/2024**

OBJET : Vote des subventions 2024

Le maire fait part au conseil des différentes demandes de subvention reçues en mairie.

Mme Roselyne PARDON quitte la séance et ne prend pas part au vote étant membres de certaines associations locales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** les subventions suivantes :

CLUB JEUNESSE ET FORME	1 500 €
COMITE DES FOIRE	1 000 €
COMITE DES FETES	1 000 €
LA FANFARE	1 000 €
LA PIMENTERIE	250 €
ETAP	100 €
LES PAILLONS BLANCS	200 €
LYCEENS DU COEUR	100 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €

- **AUTORISE** M. le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.
- **INSCRITS** les crédits nécessaires au budget 2024

6. Fiscalité – État 1259

Comme l’an dernier, au vu des résultats financiers et du fait de la hausse des bases d’imposition conduite par l’État pour faire face à l’inflation, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux de fiscalité communal.

***Délibération N°22/2024**

OBJET : Fiscalité locales – Votes des taux 2024 – État 1259

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l’an dernier.

Le Conseil municipal,

Vu les articles **1379, 1407 et suivants**, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote**,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l’année **2024** comme suit :
 - taxe d’habitation sur les résidences : 9.76 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.10 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.26 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

7. Comptes de gestion et administratifs 2023 + Affectations des résultats 2023

Comme tous les ans à pareille époque, le conseil municipal est invité à examiner les comptes de gestion et comptes administratifs de l’année 2023 des trois budgets afin de les comparer aux prévisions budgétaires votées il y a un an et déterminer les résultats comptables.

A. Budget général

***Délibération N°23/2024**

OBJET : Examen et vote du Compte de Gestion du budget général 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l’exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2023 du budget général du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l’exercice.

***Délibération N°24/2024**

OBJET : Examen et vote du Compte Administratif du budget général 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, Mme Cécile CHUZEVILLE est désignée présidente et demande donc au

Maire, Michel MAYA, de se retirer.

Après avoir étudié le compte administratif 2023 du budget général, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2023 du budget général
- **ARRETE** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 557 637,44
	Réalisé :	1 549 769,79
	Reste à réaliser :	236 259,76

Recettes	Prévu :	3 557 637,44
	Réalisé :	1 481 609,18
	Reste à réaliser :	449 201,40

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 296 313,34
	Réalisé :	833 368,28
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 298 813,34
	Réalisé :	1 399 567,09
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-68 160,61
Fonctionnement :	566 198,81
Résultat global :	498 038,20

***Délibération N°25/2024**

OBJET : Affectation des résultats du budget général 2023

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget général de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	265 285,47
- un excédent reporté de :	300 913,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	566 198,81
- un déficit d'investissement de :	68 160,61
- un excédent des restes à réaliser de :	212 941,64
Soit un excédent de financement de :	144 781,03

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	566 198,81
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	566 198,81
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	68 160,61

B. Budget Chauffage

***Délibération N°27/2024**

OBJET : Examen et vote du Compte de Gestion du budget chauffage biomasse 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2023 du budget chauffage biomasse du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

***Délibération N°28/2024**

OBJET : Examen et vote du Compte Administratif du budget chauffage biomasse 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, Mme Cécile CHUZEVILLE est désignée présidente et demande donc au maire, Michel MAYA, maire de se retirer.

Après avoir étudié le compte administratif 2023 du budget chauffage le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2023 du budget chauffage
- **ARRETE** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	112 597,50
	Réalisé :	69 962,83
	Reste à réaliser :	5 200,00
Recettes	Prévu :	112 597,50
	Réalisé :	62 397,50
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	185 283,23
	Réalisé :	132 183,01
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	185 283,23
	Réalisé :	175 675,36
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-7 565,33
Fonctionnement :	43 492,35
Résultat global :	35 927,02

***Délibération N°29/2024**

OBJET : Affectation des résultats du budget chauffage biomasse 2023

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget chauffage de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	43 492,35
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	43 492,35
- un déficit d'investissement de :	43 770,85
- un déficit des restes à réaliser de :	5 200,00
Soit un besoin de financement de :	48 970,85

➤ DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	43 492,35
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	43 492,35
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	43 770,85

C. Budget Panneaux photovoltaïques

***Délibération N31/2024**

OBJET : Examen et vote du Compte de Gestion du budget panneaux photovoltaïques 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2023 du budget panneaux photovoltaïques du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

***Délibération N°32/2024**

OBJET : Examen et vote du Compte Administratif du budget panneaux photovoltaïques 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, Mme Cécile CHUZEVILLE est désignée présidente et demande donc au maire, Michel MAYA, maire de se retirer.

Après avoir étudié le compte administratif 2023 du budget panneaux photovoltaïques le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2023 du budget panneaux photovoltaïques
- **ARRETE** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	109 119,16
	Réalisé :	9 199,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	109 119,16
	Réalisé :	1 867,36
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	32 415,07
	Réalisé :	2 993,59
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	32 415,07
	Réalisé :	12 270,85
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-7 332,12
Fonctionnement :	9 277,26
Résultat global :	1 945,14

*Délibération N°33/2024

OBJET : Affectation des résultats du budget panneaux photovoltaïques 2023

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget panneaux photovoltaïques de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	9 277,26
- un excédent reporté de :	9 415,07
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 692,33
- un excédent d'investissement de :	54 147,60
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	54 147,60

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	18 692,33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	18 692,33
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	54 147,60

8. Budgets primitifs 2024

Le conseil municipal est invité à examiner les propositions budgétaires pour 2024.

A- Budget général

*Délibération N°26/2024

OBJET : Vote du budget primitif 2024 – Budget général

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement

Dépenses : 3 066 546,96

Recettes : 2 853 605,32

Fonctionnement

Dépenses : 1 642 833,84

Recettes : 1 642 833,84

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	3 302 806,72	(dont 236 259,76 de RAR)
Recettes :	3 302 806,72	(dont 449 201,40 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 642 833,84	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 642 833,84	(dont 0,00 de RAR)

*Délibération N°36/2024

OBJET : Vote du budget primitif 2024 – Annule et remplace Délibération N°26/2024 (erreur matériel)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement

Dépenses : 3 066 546,96

Recettes : 2 853 605,32

Fonctionnement

Dépenses : 1 587 833,87

Recettes : 1 587 833,87

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	3 302 806,72	(dont 236 259,76 de RAR)
Recettes :	3 302 806,72	(dont 449 201,40 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 587 833,87	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 587 833,87	(dont 0,00 de RAR)

B- Budget chaufferie

***Délibération N°30/2024**

OBJET : Vote du budget primitif 2024 – Budget chaufferie biomasse

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget chaufferie biomasse de l'exercice 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 180 496.81 €

Dépenses et recettes d'investissement (dont 5 200 € de RAR) : 611 405.93 €

C- Budget panneaux photovoltaïques

***Délibération N°34/2024**

OBJET : Vote du budget primitif 2024 – Budget panneaux photovoltaïques

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget panneaux photovoltaïques de l'exercice 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 40 192.33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 107 993.97 €

9. Modification autorisation de programme institut de Tramayes

***Délibération N°21/2024**

OBJET : Actualisation de l'autorisation de programme - Travaux de l'Institut de Tramayes

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Pour rappel, une autorisation programme relative aux travaux de la transformation de l'ancienne école élémentaire (tranche 1) et de la maison des associations (tranche 2), situées toutes deux au 9 chemin de Vannas, en locaux d'enseignement supérieur destiné au projet « Institut de Tramayes » a été approuvée par la délibération N° 57-2023 en date du 1^{er} décembre 2023. Afin de tenir compte du plan de financement actualisé et du montant d'attribution du marché, le Maire propose d'ajuster les crédits de paiement tel que précisé ci-dessous :

Total AP 2024-2025 : 2 655 687,04 € HT / 3 186 824,45 TTC (-0,16%)

CP 2024 : 1 593 940,00 € HT / 1 912 728,00 € TTC (-8,9%)

CP 2025 : 1 061 747,04 € HT / 1 274 096,45 € TTC (+16,7%)

Le conseil municipal est invité à autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur des nouveaux montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'autorisation de programme à l'unanimité.

10. DPU

Le maire présente au conseil les deux demandes d'intention d'aliéner reçues en mairie.
Le conseil décide de préempter aucun des biens.

11. Questions diverses

Le maire indique que les CP/CE1/CE2 de l'école ont un projet de nettoyage d'un site sur le territoire communal utilisé par la classe. Les élèves sollicitent donc la commune mais aussi tous les habitants du village qui le souhaitent. De nombreux déchets sont présents car il s'agit d'une ancienne décharge sauvage. Un camion de chantier ou une remorque serait nécessaire pour parvenir à tout emmener à la déchetterie. Cette action pourrait faire du lien entre l'école et le village et serait un acte de solidarité et d'entraide. Le conseil valide l'initiative.

Une réunion relative au projet de voie verte va avoir lieu le 17/05. Ms. THOMASSON, MAYA et PARDON s'y rendront.

Mme Cécile CHUZEVILLE indique être toujours en attente des retours des associations au sujet de l'utilisation de la salle omnisport.

Les élections Européennes auront lieu le dimanche 9 juin. Le tableau des permanences du bureau de vote sera à compléter lors du prochain conseil.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 17 mai 2024 à 20h30.

La séance est levée à 00h35.

Le Maire, Michel MAYA

Le secrétaire de séance, Marie-Hélène GRANGE